

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI SEIZE JUIN

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, MAKHLOUFI,
PASQUINI, SERRA, SUFFREN

Messieurs AINIE, COCHET, MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 14

Excusés : Madame LANTENOIS
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI

Procurations : Madame LELOUIS, pouvoir donné à M. COCHET
Monsieur ESCANES, pouvoir donné à Mme GARINO
Monsieur PINTO, pouvoir donné à Mme SERRA
Monsieur ROSSI, pouvoir donné à Mme CARREGA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

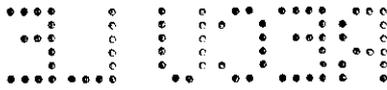
Date de la Convocation : 6 Juin 2023

OBJET : Création d'emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux auprès de la Direction des Finances et Contrôle de Gestion (sans ajustement du tableau des effectifs)

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, afin d'accompagner les mouvements de personnel inhérents au fonctionnement du CCAS et de sécuriser les procédures de recrutement afférentes, il est envisagé de définir l'effectif cible des adjoints administratifs territoriaux, affectés au sein de la Direction des Finances et Contrôle de Gestion, pour assurer des fonctions d'agent(e) comptable polyvalent(e), selon le descriptif de poste annexé, à hauteur de huit gestionnaires.



Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative, au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-4 du Code Général de la Fonction Publique, le CCAS procédera auprès du Centre Départemental de Gestion à la déclaration de vacance de postes avec offres correspondantes.

En cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il serait alors indispensable, eu égard aux besoins des services, de procéder au recrutement de personnel contractuel sur la base de l'article L. 332-14, ou le cas échéant des articles L. 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Il est précisé que le tableau des effectifs du CCAS de Marseille est déjà conforme aux effectifs cibles visés pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, et qu'aucune augmentation des effectifs budgétaires de ce cadre d'emplois n'est à prévoir.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer huit emplois permanents d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet, pour exercer les fonctions d'Agent(e) Comptable Polyvalent(e), conformément au tableau des effectifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUÏ L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8 et suivants, L. 332-14,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 22.096 du 5 décembre 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et au réajustement des effectifs au sein des différentes filières représentées parmi les personnels du CCAS de Marseille,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée la création de huit emplois permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet, dans les conditions prévues par la présente délibération et selon le descriptif de poste annexé.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 012 Charges de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

WORLD
SOUND
EFFECTS

ANNEXE : Descriptif de poste d'Agent Comptable Polyvalent**Affectation :** Direction des Finances et Contrôle de Gestion**Diplôme / Expérience :**

Niveau Bac

Et/ ou Expérience souhaitée dans le domaine

Profil :

- Maitrise logiciels Bureautique,
- Rigueur, méthode, précision, sens de l'organisation, discrétion,
- Sens des relations humaines et capacité à communiquer,
- Respect des règles de confidentialité,
- Disponibilité et dynamisme,
- Connaissance parfaite des règles Comptables et Budgétaires des Collectivités Territoriales et des Nomenclatures M14 et M22,
- Connaissance du fonctionnement d'une Régie.

Missions générales :

Garantir le respect des règles comptables en dépenses et en recettes

1- Les activités relatives aux dépenses :

- Contrôler et éditer les bons d'engagement
- Saisir ou intégrer sur le Progiciel Finances l'ensemble des factures de nos prestataires
- Liquidier les factures et ordonnancer les dépenses
- Tenir une régie d'avances

2- Les activités relatives aux Recettes :

- Saisir, liquider et émettre les titres de recette
- Tenir à jour les impayés
- Facturer l'ensemble des bénéficiaires des prestations du CCAS
- Tenir une régie de recettes

2005
2005
2005